



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO Louisa HAMMOUCHE, Hocine BEN-SAÏD, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ,
Audrey CERMOLACCE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS,
Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Lionel ORTIZ, Virginie
AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ,
Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI, Johanna SCIASCIA, Philippe
ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Léa LE DEIST
par Sylvie LAURENT

Était absent : Corentin BOISSIÉ,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260416-29-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026
Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°29.04.2026

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Septèmes-les-Vallons.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la Commune a approuvé par délibération n°02.12.2023 du 14 décembre 2023 l'adoption de son règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Celui-ci formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Le RBF doit être établi par l'assemblée délibérante avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Par conséquent, il convient à la suite du renouvellement du Conseil municipal installé le 22 mars dernier, d'adopter le RBF de la collectivité.

Le projet soumis aujourd'hui à votre approbation reprend les éléments de celui adopté en 2023 et prend en compte certaines évolutions.

Il présente ainsi le choix de la collectivité de voter le Budget Primitif de l'année N avec reprise des résultats N-1 ce qui implique un vote du CFU N-1 lors de la même séance budgétaire.

La Commune ne votera donc plus de Budget supplémentaire en cours d'exercice N mais une ou plusieurs Décisions Modificatives le cas échéant.

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 de la loi dite NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du comptable public en date du 17 avril 2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

Vu la délibération n°06.03.2023 du 1^{er} juin 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°02.12.2023 du 14 décembre 2023 approuvant l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

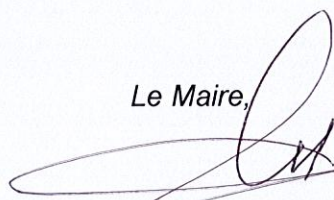
Vu le Règlement Budgétaire et Financier proposé en annexe,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 5 contre (Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Johanna SCIASCIA, Philippe ARNAUD, Marielle RIZZO)

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune présenté en annexe de la présente délibération.

Le Maire,



André MOLINO



Le secrétaire de séance,

